

17 DEC 2010

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques
Affaire suivie par : Hervé Favier et Christophe Bonnemayre
☎ 04 66 62.62.24 ou 04 66 62 62 54
herve.favier@gard.gouv.fr
christophe.bonnemayre@gard.gouv.fr

Nîmes, le 24 NOV. 2010

Le Préfet du Gard

à

Mesdames et Messieurs les Maires
liste in fine

Objet : Porter à connaissance " risques miniers "

P.J. : cartographies, dossier d'information sur le risque minier.

Dans le passé, le Gard a connu une activité minière conséquente. Pour en connaître les risques associés, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement -Languedoc Roussillon (ex DRIRE) a commandé en 2004 au bureau d'étude GEODERIS une étude de repérage de risque minier potentiel. Cette étude a permis d'établir un classement des zones minières en fonction des risques géotechniques qu'elles génèrent et a engagé des études sur certains secteurs. D'autres secteurs ne sont en revanche pas encore étudiés ; étant précisé qu'une même commune peut être touché par les deux types de secteur.

Les aléas miniers peuvent se caractériser soit par:

- un effondrement généralisé ou «en masse», qui se traduit par la descente brutale (quelques secondes) de l'ensemble des terrains de recouvrement, les bords de la zone mobilisée pouvant être affectés par des fractures ouvertes en « marches d'escalier » très préjudiciables pour les biens et personnes.
- un effondrement localisé généralement appelé «fontis», qui correspond à l'apparition en surface d'un cratère de faible extension (ordre de grandeur du mètre à la dizaine de mètres) dont le diamètre et la profondeur influent sur la dangerosité du phénomène.
- un affaissement, qui est un réajustement des terrains de surface induit par la rupture de quartiers miniers souterrains. Les désordres en surface, généralement lents et progressifs, prennent la forme d'une dépression topographique qui présente une allure de cuvette, sans rupture cassante importante.

- un tassement, qui est la remobilisation ou la recompactation de terrains de surface meubles (dépôts, versos) ou déconsolidés par des travaux miniers souterrains proches de la surface. Ces phénomènes de faible ampleur peuvent être favorisés par des perturbations externes de ces terrains (solllicitations statiques ou dynamiques, variations hydriques).
- l'émanation de gaz dangereux (grisou, radon, gaz de combustion etc...)
- l'inondation dont la conséquence est due à des ouvrages liés directement à l'activité minière
- des pollutions des eaux et ou des sols, dont la provenance est l'activité minière,
- des émissions de rayonnements liées à l'exploitation de minerai radioactif
- d'autres aléas (Par exemple mouvement de pente lié à la configuration des ouvrage miniers.)

Au fur et à mesure des informations qui remontent des études GEODERIS, un porter à connaissance (PAC) spécifique aux secteurs étudiés, est adressé aux communes concernées sur la base de cette doctrine.

Au delà de ces études localisées, d'autres secteurs sont concernés et, même s'ils n'ont pas été étudiés, ils sont potentiellement exposés à un risque minier dont il me paraît nécessaire de communiquer le zonage et les règles en matière d'urbanisme, à l'appui de la circulaire du 3 mars 2008, relative au contenu et élaboration des plans de prévention des risques miniers

Sur ces secteurs non (encore) étudiés, on distingue plusieurs zones :

- **des zones prioritaires non encore étudiées** : compte tenu des aléas et des enjeux, ces zones sont potentiellement exposées à un risque minier important et feront l'objet, à court ou moyen terme, d'études d'aléa précises,

- **des zones retenues non prioritaires** : ces zones pourront faire l'objet d'études détaillées à une échéance non connue. Ces zones sont caractérisées par l'existence d'un risque minier potentiel mais non prioritaire,

- **des zones éliminées** (qui ne feront pas l'objet d'études complémentaires), car ne présentant aucun enjeu (ni habitats, ni voie de communication ni projet d'extension urbain.....) dans l'emprise du site minier au moment de l'étude. Cependant, ces zones sont potentiellement soumises à un aléa , y compris fort.

Votre territoire communal peut être concerné par une ou plusieurs zones. La cartographie jointe permet de les identifier (cf. les cartographies jointes), et je vous demande d'appliquer les dispositions suivantes issues de la doctrine départementale :

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (PC, PA, DP, CU)

- Dans les parties actuellement urbanisées de la commune (comprenant les espaces bâtis et les dents creuses), quel que soit le zonage du document d'urbanisme s'il en existe un, la constructibilité est possible.

Toutefois, à l'occasion de la délivrance des autorisations, il vous appartient de transmettre, par un document annexé à l'arrêté de décision, les éléments suivants :

- Information de l'existence d'un risque potentiel;
 - Recommandation de réaliser une étude géotechnique prenant expressément en compte la probabilité de présence de séquelles de travaux miniers et établie en fonction du guide méthodologique établi par l'INERIS.
-
- En dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, quel que soit le zonage du document d'urbanisme s'il en existe un, il est recommandé d'interdire toute nouvelle construction en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Toutefois, si des constructions existent dans ces secteurs, leur extension reste autorisée à condition qu'elle n'augmente pas la vulnérabilité.
-
- dans le cas particulier des ouvrages de production d'énergie renouvelable (éoliennes et centrales photovoltaïques), leur implantation en zone à risque est possible à condition qu'une étude géotechnique préalable soit réalisée.

Dans le cadre des documents d'urbanisme pour les communes en disposant :

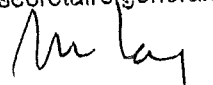
- Il vous est demandé de tenir compte, notamment sur les plans de zonage de votre document, des délimitations de ces emprises, par un graphisme particulier superposé au zonage retenu en ce qui concerne les POS et PLU.
- De plus, lors de la prochaine évolution de votre POS ou PLU, il vous est demandé, sauf conclusion positive d'une étude sous maîtrise d'ouvrage communale validée par la DREAL :
 - d'interdire toute ouverture à l'urbanisation des zones actuellement inconstructibles mais ayant vocation à la devenir et impactées par un risque minier (en particulier les zones NA et AU),

- et de rendre inconstructible les zones qui le sont actuellement et dont l'urbanisation n'a pas commencé.
- dans le cas d'une carte communale, les secteurs situés hors des parties actuellement urbanisées devront être classés inconstructibles.

J'attire votre attention sur l'importance de ces dispositions, qui visent à garantir la sécurité publique et à ne pas augmenter la population déjà exposée.

Le Préfet,

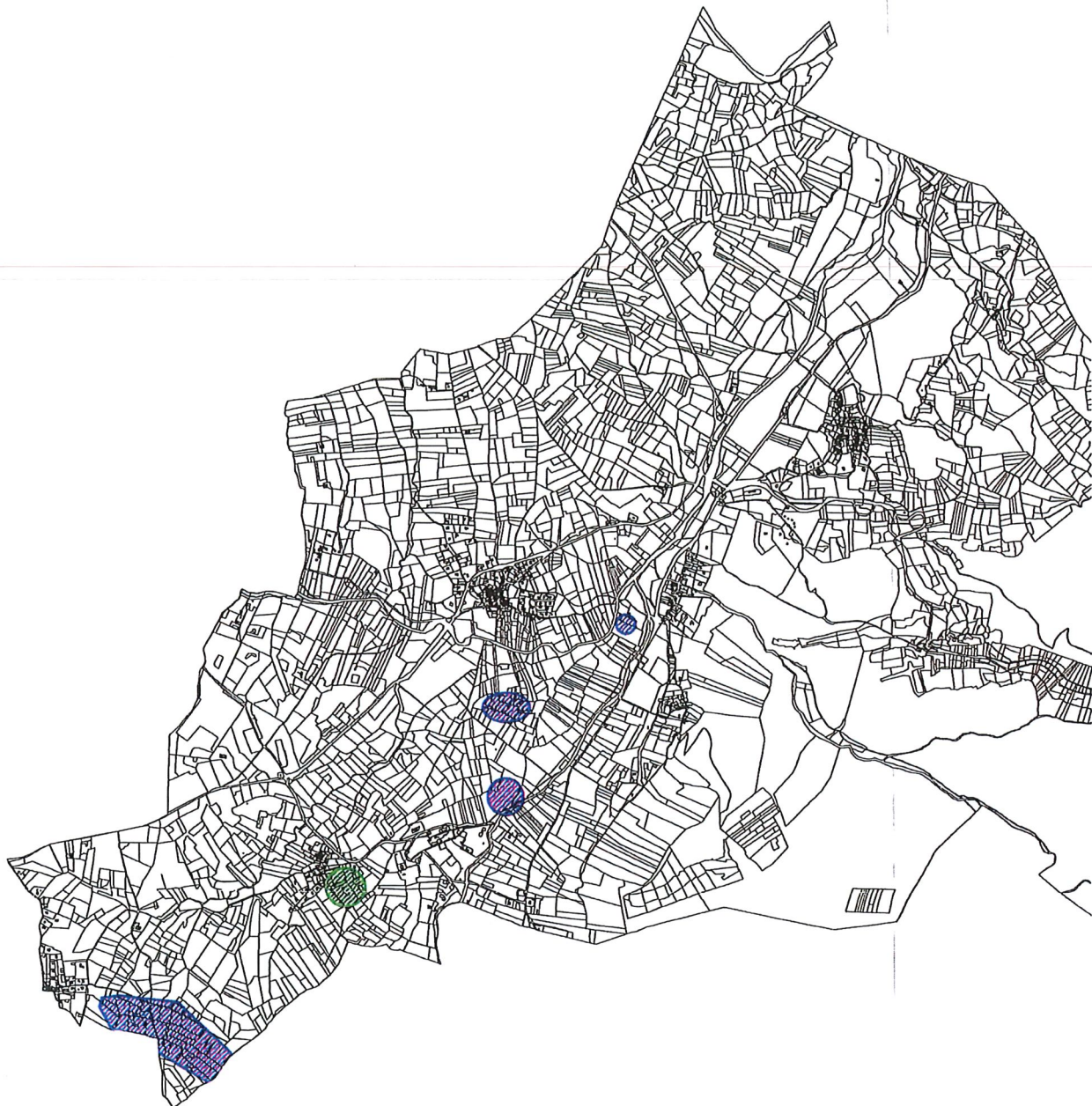
Pour le Préfet,
la secrétaire générale



Martine LAQUIEZE

LISTE DES COMMUNES DESTINATAIRES :

Aigaliers	Molières-sur-Cèze
Alès	Montaren-et-Saint-Médiers
Allègre-les-Fumades	Monteils
Alzon	Navacelles
Arre	Portes
Arrigas	Revens
Avèze	Robiac-Rochessadoule
Beauvoisin	Rousson
Bez-et-Esparon	Saint-Ambroix
Bordezac	Saint-André-d'Olérargues
Branoux-les-Taillades	Sainte-Cécile-d'Andorge
Causse-Bégon	Sainte-Croix-de-Caderle
Cendras	Saint-Félix-de-Pallières
Chambon	Saint-Florent-sur-Auzonnet
Chamborigaud	Saint-Hippolyte-de-Caton
Corbès	Saint-Hippolyte-du-Fort
Cornillon	Saint-Jean-de-Valérisclé
Courry	Saint-Jean-du-Gard
Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac	Saint-Jean-du-Pin
Fressac	Saint-Julien-les-Rosiers
Généralgues	Saint-Just-et-Vacquières
Génolhac	Saint-Martin-de-Valgagues
La Cadière-et-Cambo	Saint-Maximin
La Grand-Combe	Saint-Michel-d'Euzet
La Vernarède	Saint-Sauveur-Camprieu
Lanuéjols	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
Laval-Pradel	Saumane
Le Martinet	Servas
Le Vigan	Serviers-et-Labaume
Les Mages	Soudorgues
Les Plantiers	Sumène
L'Estréchure	Tavel
Lirac	Thoiras
Malons-et-Elze	Tornac
Mandagout	Trèves
Meyrannes	Valleraugue
Mialet	Vauvert
Molières-Cavaillac	Vénéjan



Légende

-  Zones éliminées sans enjeu
-  Zones prioritaires non encore étudiées
-  Zones retenues non prioritaires



**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Gard**

Commune d'ALLEGRE-LES-FUMADES

Risque minier

SOTUR

**Unité
Culture du risque**

01 octobre 2010

Echelle 1:25 000





Légende

-  Zones éliminées sans enjeu
-  Zones prioritaires non encore étudiées
-  Zones retenues non prioritaires



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Gard

Commune d'ALLEGRE-LES-FUMADES

Risque minier

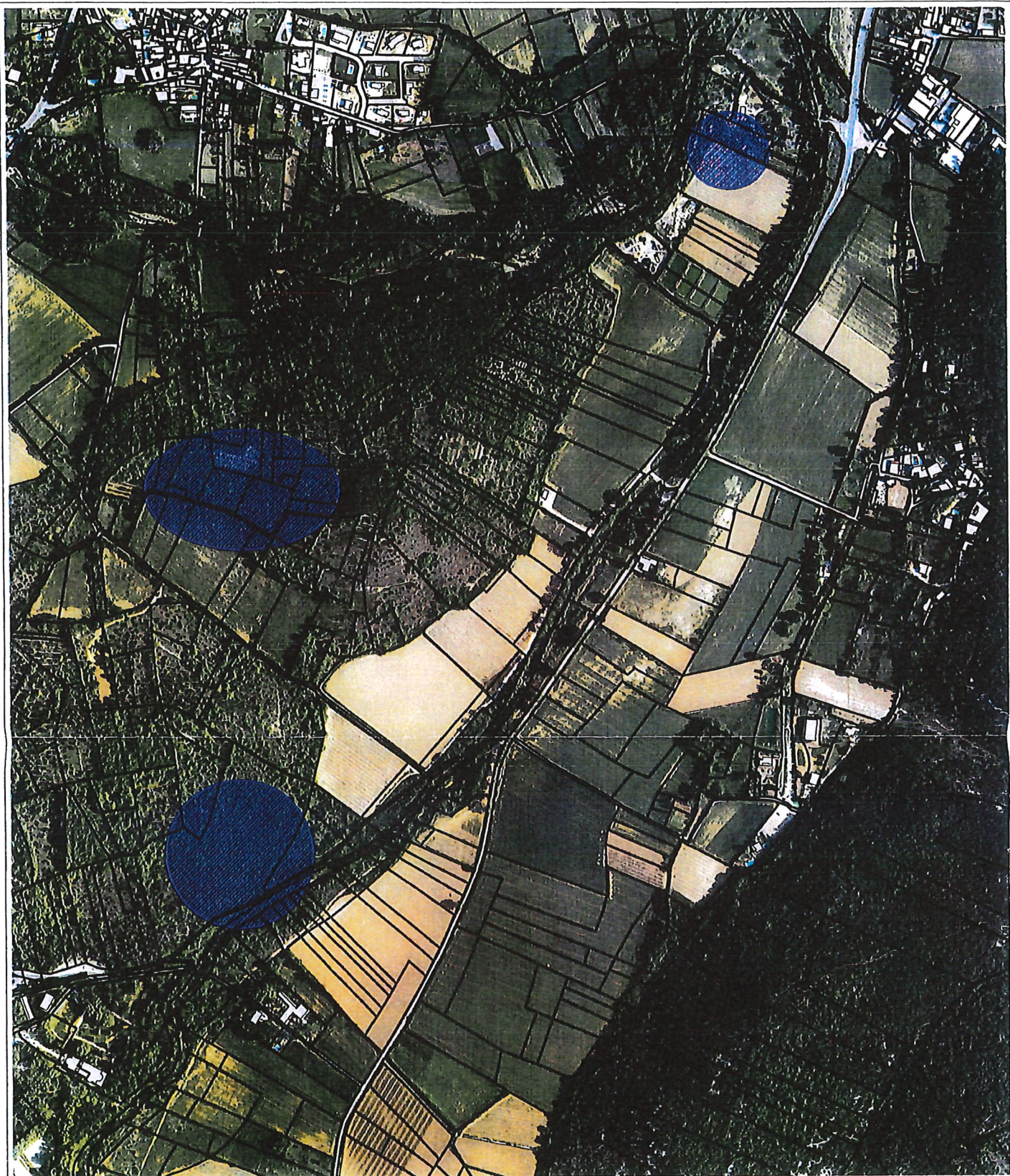
SOTUR

Unité
Culture du risque

01 octobre 2010

Echelle 1:5 000





Légende

- ▨ Zones éliminées sans enjeu
- ▨ Zones prioritaires non encore étudiées
- ▨ Zones retenues non prioritaires



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Gard

Commune d'ALLEGRE-LES-FUMADES

Risque minier

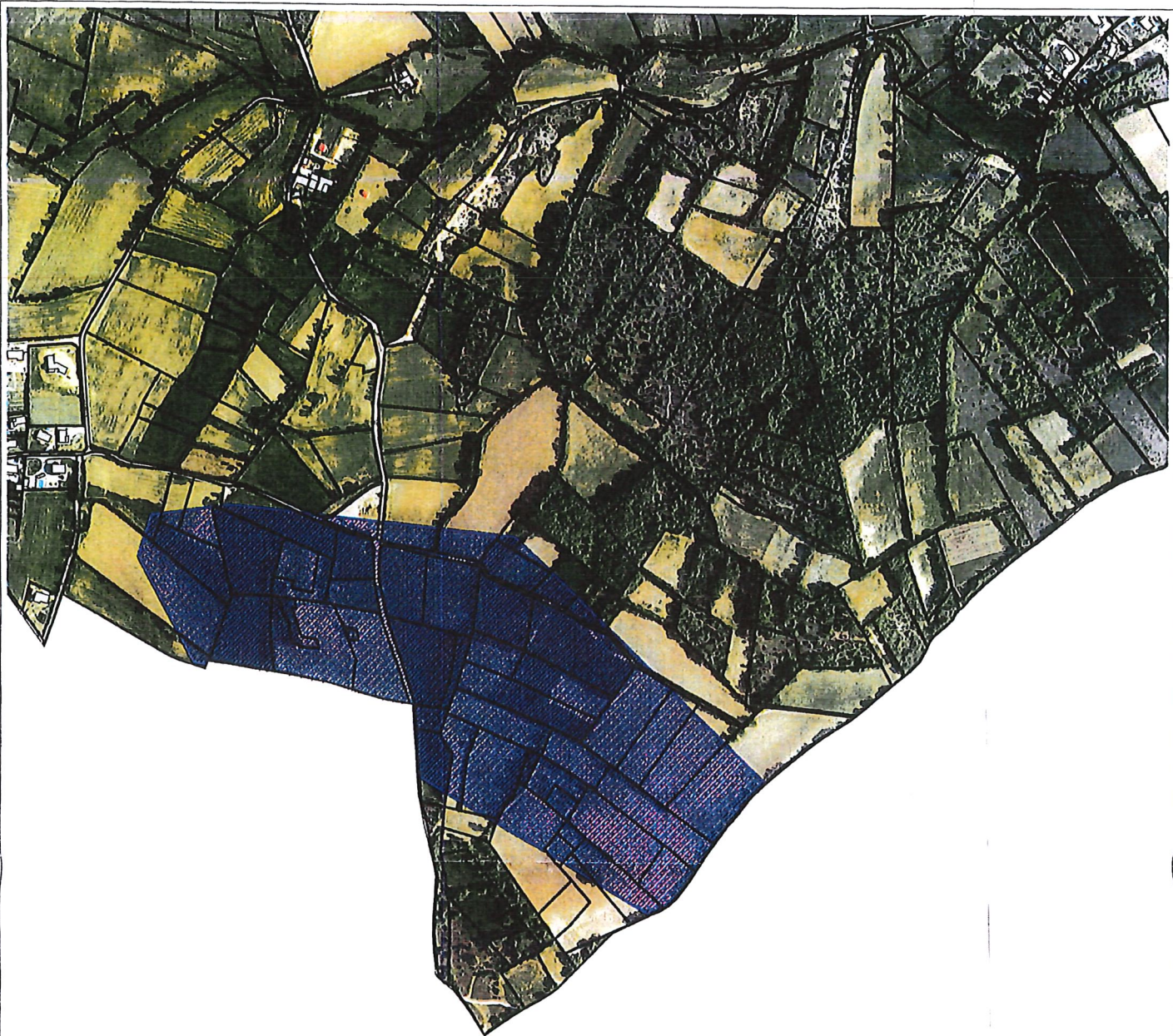
SOTUR

Unité
Culture du risque

01 octobre 2010

Echelle 1:5 000





Légende

-  Zones éliminées sans enjeu
-  Zones prioritaires non encore étudiées
-  Zones retenues non prioritaires



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Gard

Commune d'ALLEGRE-LES-FUMADES

Risque minier

SOTUR

Unité
Culture du risque

01 octobre 2010

Echelle 1:5 000

